

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du SAMEDI 24 MAI 2025**

Le 24 Mai 2025 à 8 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARLHES se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 19 Mai 2025.

**PRESENTS** : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, DURIEU Françoise, EPALLE Daniel, GUILLAUME Chris, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, PEYRARD Olivier

**ABSENTS EXCUSES** : ROYON Frédéric ayant donné pouvoir à Chris GUILLAUME  
EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à Olivier PEYRARD  
BERTHAIL Angélique ayant donné pouvoir à Michelle PIOT  
BOYER Carole ayant donné pouvoir à Béatrice DEBARD

**SECRETARE** : Aurélie GRANGE

Jean-François CHORAIN, Maire, ouvre le Conseil municipal en proposant l'approbation du compte rendu de la séance du 26 Avril 2025. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

### A. TRAVAUX

#### 1. Dissimulation des réseaux secs - Route de Saint Romain Lachalm : approbation des travaux du SIEL et de la participation communale

Il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux secs - Route de Saint Romain Lachalm, lié avec les travaux en cours des Primevères.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées.

Financement du projet actuel :

Détail	Montant HT	%-PU	Participation Commune	
Cablage fibre optique - Route de St Romain Lachalm		21 100 €	70.0 %	14 700 €
Eclairage public - Route de Saint Romain Lachalm		21 509 €	56.0 %	12 045 €
Dissimulation BT - syphon route de St Genest Malifaux		12 010 €	44.0 %	5 284 €
Renforcement réseau électrique - Poste Bourg Route de Riotord		55 000 €	0.0 %	
Renforcement réseau électrique - Route de St Romain Lachalm partie 1		56 000 €	0.0 %	
Renforcement réseau électrique - Route de St Romain Lachalm partie 2		74 080 €	0.0 %	
GC Telecom - Route de Saint Romain Lachalm partie 1		13 840 €	70.0 %	9 688 €
GC Télécom - Route de Saint Romain Lachalm partie 2		17 860 €	70.0 %	12 502 €
<b>TOTAL</b>		<b>271 399 €</b>		<b>54 289 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs - Route de Saint Romain Lachalm" dans les conditions indiquées ci-dessus, sachant qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune sachant que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **2. Création de la voirie forestière de l'Arbret : choix du bureau de maîtrise d'œuvre, demande de subventions**

La délibération du 23 Mars 2024 approuvait le projet de desserte forestière dans le Bois de l'Arbret en collaboration avec la Commune de ST-REGIS-DU-COIN.

Il s'agit de mise en gabarit de la route forestière sur 440 ml (élargissement à 3m50), de transformer une piste de débardage (850 ml) en route forestière accessible aux grumiers avec aménagement de 3 places de dépôt, d'une place de dépôt-retournement pour un montant total estimé à 80 000 € H.T.

Le 28 Mars 2025, le conseil municipal autorisait le Maire à lancer la consultation des bureaux de maîtrise d'œuvre. Sur cinq bureaux interrogés avec un cahier des charges élaboré par le CNPF, il y a eu quatre offres.

Après comparaison des offres, c'est le bureau LÉLA (Romain AULAGNE) qui obtient la meilleure note (calculée pour 70% sur le prix et 30 % sur les références et mémoire technique) avec 93 /100.

Par ailleurs, le projet peut prétendre aux subventions FEADER et c'est la Région qui est autorité de gestion des programmes européens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le choix du bureau LÉLA pour la maîtrise d'œuvre du projet de création de voirie forestière de l'Arbret et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la Région AURA, service instructeur.

## **B. AIDES PUBLIQUES**

### **3. Réhabilitation des Primevères : demande de subvention *Enveloppe territorialisée au Département sur les 2 phases de travaux***

Pour rappel, l'aménagement du bâtiment des Primevères prévoit deux niveaux indépendants, chacun accessible de plain-pied, avec en RDC, une surface de 430 m2 dédiée à l'habitat partagé et en RDJ, une surface de 390 m2 dédiée aux logements en accession.

En décembre 2024, une aide financière était sollicitée auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe territorialisée sur les logements du rez-de-chaussée.

Par la suite, la délibération du 22 Février 2025 approuvait le choix des entreprises pour un montant total de travaux de 1 163 586,32 € HT (dont 648 894,79 € concernant le RDC) ainsi qu'un plan de financement.

Compte tenu de l'envergure du projet et pour rentrer dans les critères des aides du Département, le projet a été divisé en deux phases :

- Phase 1 : Clos et couvert pour 314 801,91 € et études à hauteur de 46 449,24 € ; soit un total de 361 251,15 €
- Phase 2 : Aménagement intérieur pour 334 092,88 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DEMANDE**, pour chacune des phases, une aide financière au Département de la Loire « Enveloppe territorialisée » la plus élevée possible et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer les demandes correspondantes.

#### **4. Dispositif Barnums de la Région AURA**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif permettant aux communes de bénéficier d'un barnum gratuitement, afin qu'il soit utilisé par les associations locales lors de leurs événements.

C'est une manière de soutenir les projets associatifs et d'encourager la vie locale.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à déposer un dossier de demande au dispositif Barnums auprès de la Région AURA.

### **C. CONTRATS**

#### **5. Avenant 1 convention CDG42 Référent déontologue élu**

Le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local, paru au journal officiel du 7 décembre 2022, impose à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

En effet, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

En juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion de la Région AURA.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant. La commune de MARLHES a délibéré le 22 juillet 2023 pour adhérer à ce dispositif.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service, les collectivités adhérentes se sont engagées à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu ; ce qui était compliqué à appliquer pour les élus qui avaient plusieurs mandats.

Les administrateurs du CDG42, ont donc validé au cours de la séance du conseil d'administration de mars 2025 qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus.

Pour une municipalité de 12 à 19 élus, le forfait est de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant 1 concernant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Référent déontologue élu et **AUTORISE** Mr le Maire à signer cet avenant avec le CDG42.

#### **6. Subvention à l'association du Festival de la Chaise Dieu**

Mr le Maire rappelle l'organisation d'un concert le Jeudi 28 Août 2025 à l'église St-Saturnin de MARLHES dans le cadre du Festival de musique de la Chaise Dieu.

Il donne lecture d'une convention d'engagements réciproques qui prévoit une communication, une aide technique et financière de la Commune de Marlhès.

Il propose donc de subventionner l'association « Festival de la Chaise Dieu » à hauteur de 3 000 € pour participer aux frais occasionnés lors de cette manifestation.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention présentée et le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Festival de la Chaise Dieu

## **D. FINANCES**

### **7. Admissions en non valeurs 2025**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états du comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud de Firminy des créances irrécouvrables proposées en admission en non valeurs (montants inférieurs au seuil de poursuite ou recherches infructueuses) :

\*Budget 16102 Eau (liste 7189700432) : 460,78 €  
\*Budget 16103 Assainissement (liste 7335740332) : 321,67 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** les listes des créances irrécouvrables et **AUTORISE** un mandatement au compte 6541.

### **8. Décision modificative N°1 – Budget EAU**

Pour règlement de la Redevance pour pollution d'origine domestique - activité 2024 (*pour la part des factures intermédiaires*).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant, sur le **budget EAU** de l'exercice 2025 :

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement Dépenses	014	701249	Reversement agence de l'eau	+ 71 €
Fonctionnement Dépenses	011	6061	Fournitures non stockables	- 71 €
<b>Total</b>				<b>0 €</b>

### **9. Décision modificative N°1 – Budget ASSAINISSEMENT**

Pour règlement de la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte - activité 2024 (*pour la part des factures intermédiaires*).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant, sur le **budget ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2025 :

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement Dépenses	014	706129	Reversement agence de l'eau	+ 7 €
Fonctionnement Dépenses	011	6061	Fournitures non stockables	- 7 €
<b>Total</b>				<b>0 €</b>

## E. QUESTIONS DIVERSES

- PCS : Plan Communal de Sauvegarde

C'est un document réalisé par la mairie pour organiser les actions de protection et d'assistance à la population en cas de situation d'urgence (catastrophe naturelle, accident, etc.). Il précise les risques, les rôles de chacun, les moyens disponibles et les procédures à suivre pour assurer la sécurité des habitants.

Chaque commune doit avoir un référent PCS : un élu et un référent administratif et technique.

Le Maire serait désigné, ainsi qu'un membre des techniques.

Par ailleurs, il faut poursuivre l'écriture du projet du PCS, peut-être avec l'aide d'une personne de la CCMP.

- Historique du chemin privé situé Impasse du Pré Bas

Les riverains avaient fait une demande pour classer ledit chemin en chemin communal. La demande est bien prise compte et est toujours en attente de régularisation auprès du Notaire. La difficulté est de retracer l'antériorité de la propriété du chemin.

La Mairie relance régulièrement le notaire.

- Bornage local de la CUMA à la FAYE

La Mairie a été sollicitée pour le bornage, en effet, le bâtiment va être vendu.

- Point sur les dernières animations au gymnase

Les riverains avaient bien été prévenus.

Problématique du stationnement qui a été soulevée.

- Point d'eau à installer au city park

Eventuellement à installer à l'extérieur du local de l'association des boules

Se rapprocher d'un plombier.

- Montaron : alimentation en eau potable

Point sur la demande des riverains au sujet de leur participation financière au raccordement en eau potable

- Organisation de la semaine bleue du 6 au 12 octobre 2025

Il s'agit de valoriser les actions en faveur des seniors et de faire découvrir les acteurs du bien-être présents sur le territoire.

Il est envisagé un programme d'activités variées tout au long de la semaine : mise en lumière des initiatives déjà existantes (gym douce, APA, club contact...), mais aussi proposition de nouveaux temps forts autour du bien-être.

Les différents acteurs et associations du plateau sont associés et conviés à une réunion de préparation.

- Point sur l'avancement des travaux des Primevères

La Secrétaire, Aurélie GRANGE



Le Maire, Jean-François CHORAIN

